

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-11-4-1

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction de l'autonomie

Service consulté**CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2024 RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE
LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE, LE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA MDPH DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le partenariat entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département du Haut-Rhin prend appui sur une convention pluriannuelle. La précédente convention qui couvrait la période 2016 -2019 a été prorogée d'un an et prend fin au 31 décembre 2020. Le rapport propose la signature d'une nouvelle convention pour 2021-2024.

Lors de la cinquième Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, soit 15 ans après la loi instaurant les MDPH, un engagement commun Etat et Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France a été pris de faire des MDPH les garants de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et des maillons forts de territoires inclusifs.

Pour ce faire, il a été convenu de rénover les conventions liant les Départements à la CNSA pour décliner concrètement cet engagement.

I. La nouvelle démarche de conventionnement

Elle traduit la volonté de mieux concilier la double dimension, nationale et territoriale, des politiques de l'autonomie en poursuivant trois objectifs :

- Des conventions plus individualisées pour valoriser l'action du Département.
- Des engagements réciproques (objectifs, indicateurs) dans une logique d'équité.
- Se doter d'un cadre de suivi et d'évaluation des conventions.

La négociation de cette nouvelle convention qui devait avoir lieu en cours d'année 2020 a été stoppée par la crise sanitaire. Aussi, un nouveau scénario de conventionnement en deux temps a été proposé en accord avec l'ADF pour sécuriser le cadre juridique du versement des concours, tout en aménageant un réel temps de travail et de négociation pour personnaliser l'accord.

Dans un premier temps et avant la fin de l'année 2020, la signature de la convention dite « socle » et dans un second temps en 2021, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle.

II. La convention-socle 2021-2024

Cette convention, jointe en annexe du présent rapport et signée entre la CNSA et le Département mais également la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) permet d'organiser la poursuite du versement des concours financiers de la CNSA, décline les conclusions de la Conférence Nationale du Handicap et reprend l'engagement à formaliser une feuille de route.

1. L'élaboration d'objectifs partagés entre le Département et la CNSA

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021, une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers.
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre.
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants.
- Harmoniser les systèmes d'information.

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies. Des financements pourront être alloués sur la base de ces engagements spécifiques.

2. Les engagements de la MDPH, suite à l'accord de méthode Etat-Département sur le fonctionnement et le pilotage des MDPH

Au total, la convention décline 4 grands engagements dont le Département et la CNSA assurent le suivi par la production d'indicateurs précisément définis :

- Garantir l'accès aux droits et le simplifier par la maîtrise des délais, l'ancrage de proximité, le téléservice.
- Garantir une haute qualité de service par le pilotage fin du système d'information de la MDPH, une démarche d'amélioration continue de la qualité, les mesures de l'activité et de la satisfaction.
- Garantir la participation effective des personnes en situation de handicap en intégrant leur expertise et le droit d'être entendu.
- Faire des MDPH un maillon fort de territoires inclusifs par la connaissance des besoins.

Ces engagements se traduisent par des actions concrètes à mettre en œuvre localement par la MDPH et sont assorties d'engagement à les soutenir par la CNSA sous des formes diverses : appui technique, dialogue avec les éditeurs de logiciels, mise à disposition d'outils dont le téléservice, renforcement des moyens pour le fonctionnement.

3. Le financement

Les trois concours financiers pour le fonctionnement de la MDPH, de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie prévus par la loi sont rappelés.

Les modalités de calcul et de versement en sont fixées par décret et s'appliqueront à la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace, vraisemblablement sans distinguer les deux anciennes entités juridiques départementales.

Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés seront précisés le cas échéant, dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle à venir.

La même convention socle est passée avec le Département du Bas Rhin.

Il restera possible d'identifier, si nécessaire, au sein de la future feuille de route unique fixée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la CNSA, des objectifs et engagements spécifiques dont le périmètre concernerait les ex-collectivités en particulier pour les MDPH.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 6 novembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention annexée au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

LE PRESIDENT
Remy WITH